

Installation en cabinet privé dans le canton de Genève

Informations et démarches concernant l'installation et la pratique du thérapeute en psychomotricité indépendant

Point d'attention : ce document et ces informations sont donnés à titre indicatif. Son contenu ne revêt d'aucun caractère officiel et sera amené à être régulièrement actualisé.

Il est disponible sur la page de la section GE sur le [site internet de l'association professionnelle](#).

Démarches administratives

1. Obtenir un Droit de pratique (tant pour les indépendant.e.s que les salarié.e.s). S'adresser au Service du Médecin cantonal depuis ce site internet : <https://www.ge.ch/autorisation-pratiquer-profession-sante>

Documents nécessaires pour la demande :

- ° Extrait casier judiciaire
- ° Diplôme et/ou reconnaissance de diplôme
- ° Certificat médical (*modèle disponible sur le site internet*)
- ° Coût : 500 CHF
- ° CV mis à jour

2. Trouver son lieu d'exercice : petites annonces via l'association, bouche à oreille, location, colocation ou sous-location d'un bail déjà existant, création d'un nouveau cabinet.

3. Équiper son espace : [Recommandations aménagements - salle de psychomotricité](#)

4. Rejoindre une caisse de compensation pour cotiser à l'AVS : [OCAS](#) ou [FER CIAM](#)

5. S'annoncer à l'administration fiscale cantonale

6. Pour les ressortissants étrangers, mettre à jour son permis de travail auprès de l'OCPM : [Permis de travail pour indépendant](#)

7. Souscrire ses assurances professionnelles :

Obligatoire

- Responsabilité civile

Facultatif

- Perte de gain
- Accident
- Juridique

8. Se référencer sur la liste des thérapeutes indépendant.e.s : Cette liste est mise à jour et publiée en septembre de chaque année. Il est toutefois nécessaire d'[adhérer à l'association Psychomotricité Suisse](#) pour apparaître sur cette liste.

Financement de la thérapie psychomotrice

Dans le canton de Genève, l'enfant ou l'adulte qui souhaite bénéficier d'une prise en soin par un.e thérapeute en psychomotricité a plusieurs moyens de se faire rembourser le bilan/les séances selon sa situation (son âge, son diagnostic, la sévérité d'une difficulté en âge précoce, son type d'assurance, etc.)

Enfant, adolescent, jeune adulte

Entre **0 et 20 ans**, l'enfant/le jeune peut bénéficier d'un remboursement à 100% de la prise en soin psychomotrice, **sous certaines conditions diagnostics**. Ce financement est octroyé par le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS/OEJ). Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations le thérapeute doit être accrédité par le SPS : voir **encadré A** ci-dessous.

Dans le cas où l'enfant ne répond pas ou plus aux critères du SPS, alors les solutions de financement, citées dans l'**encadré B** ci-dessous, s'offrent à la famille.

Adulte

En ce qui concerne les adultes, ce sont les mêmes solutions que pour les enfants qui ne sont pas au bénéfice d'une mesure d'octroi SPS. Il faut ainsi se référer au même **encadré B** ci-dessous quant aux possibilités de financement.

A. Pour les accréditations auprès du Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS/OEJ)

Directive concernant l'octroi et le financement des prestations de psychomotricité : <https://www.ge.ch/document/directive-concernant-octroi-financement-prestations-psychomotricite>

1. Demander une accréditation

Faire un courrier directement au SPS avec la copie du droit de pratique, les justificatifs de deux ans de pratique à minimum 50% dans le canton de Genève (fiche de paie ou attestation de l'employeur) et adresse du futur cabinet.

Règlementation : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_12p01.html
Notamment l'art.35 al3 : Tarifications

2. Une fois en exercice

Chaque deux mois, remplir les factures et les envoyer au SPS, ainsi qu'une copie aux représentants légaux : <https://www.ge.ch/demandes-prestations-matiere-pedagogie-specialisee> . Le SPS rémunère directement le thérapeute.

Plus d'infos SPS et psychomotricité : [Aide-Mémoire SPS](#) et [Aide-Mémoire DIAGNOSTICS](#) (disponibles pour les membres sur la page de la section GE du site internet de l'association <https://www.psychomotricite-suisse.ch>)

B. Moyens de financement de la thérapie psychomotrice dans le canton

→ L'assurance complémentaire de la famille/de l'adulte qui consulte peut prendre en charge une partie ou la totalité des coûts des séances en psychomotricité. Ceci dépend des garanties comprises dans le contrat du patient. Le/la thérapeute peut s'affilier soit à la **RME** ou **ASCA** (voir sites internet) pour être reconnu.es par certaines assurances.

→ Autofinancement de la part de la famille/de l'adulte qui consulte.

→ L'assurance internationale de la famille/de l'adulte qui consulte prend en charge une partie ou la totalité des coûts des séances en psychomotricité.